

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 19 décembre 2011 à 19 heures 30 - Réf. 11.10**

**Présents**

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;  
Charles Pâquet, ~~Bernard le Hardy de Beaulieu~~, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;  
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, conseillère et Présidente du CPAS;  
Denis MALOTAUX, ~~Dr. Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, ~~Mme Véronique PRIMOT-LIETAR~~, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, ~~Marielle HEURION-DEWEZ~~, conseillers et conseillères;  
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**11.10.01. Plan Communal de Développement Rural - premier programme (année 2012 et suivantes) – présentation par le bureau d'études**

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret;

Vu la délibération du Conseil communal décidant le principe de mener une opération de développement rural dans l'ensemble du territoire de la commune conformément à l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 juin 1991;

Vu que par décision ultérieure, le Bureau d'étude Agora fut choisi en qualité d'Auteur de programme;

Considérant le projet de Programme Communal de Développement Rural, présenté par le Bureau d'étude Agora ;

Considérant la proposition de programme déposée par la CLDR en réunion du 23 novembre 2011;

Sur proposition du collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er

Le projet de Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Yvoir , tel que présenté, est adopté.

Article 2

La reconnaissance du projet de Programme Communal de Développement Rural par le Gouvernement wallon est sollicitée.

Article 3

Le collège communal est chargé de solliciter l'intervention des pouvoirs subsidiaires.

Vu la décision de ce jour du Conseil communal d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager au plus tôt l'exécution de projets repris dans ce projet de PCDR ;

Considérant les projets dont la réalisation pourrait être programmée dans une convention-exécution pour 2012 et repris dans le lot 1 du Programme Communal de Développement Rural au nombre de 12, soit

Réseau de déplacements actifs intra- & inter-villages (phase1) – 941 125 € TTC

Les Portes de Villages – Réaménagement avec dispositif de limitation de vitesse – 40 000 € TTC par porte

1.3 Contournement de Spontin – 5 227 200 € TTC (partiel)

1.4 Le Parc Nature du Bocq – Création et aménagement – 1 590 000 € TTC (partiel)

1.5 Les Bords de Meuse depuis Godinne jusqu'à Houx- Aménagements 2 178 000 € TTC (partiel)

1.6 Mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et naturel : notamment au travers de promenades – 133 100 € TTC (partiel)

1.7 Maison Rurale de Mont – Accueil multifonctionnel (récréatif et culturel) – 1 960 000 € TTC

1.8 Revitalisation des coeurs de vie – Village de Bauche – 901 510 € TTC

1.9 Aménagement de sécurité aux abords des écoles – 1 300 000 € TTC

1.10 Infrastructures sportives et récréatives de quartier – 1 430 825 € TTC

1.11 Revitalisation des coeurs de vie – Village de Purnode – 1 246 800 € TTC

1.12 Parc Résidentiel « La Gayolle » à Yvoir - 70 000 € TTC (budget partiel)

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 14 voix et 1 abstention (M. Custinne)

Article 1er

De solliciter de l'Exécutif de la Région wallonne, dans une optique de transversalité, l'approbation d'une convention-exécution 2012 du PCDR de notre commune pour les projets repris en lot 1 comme suit :

- 1.1. Réseau de déplacements actifs intra- & inter-villages (phase1) – 941 125 € TTC
- 1.2 Les Portes de Villages – Réaménagement avec dispositif de limitation de vitesse – 40 000 € TTC par porte
- 1.3 Contournement de Spontin – 5 227 200 € TTC (partiel)
- 1.4 Le Parc Nature du Bocq – Création et aménagement – 1 590 000 € TTC (partiel)
- 1.5 Les Bords de Meuse depuis Godinne jusqu'à Houx- Aménagements 2 178 000 € TTC (partiel)
- 1.6 Mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et naturel : notamment au travers de promenades – 133 100 € TTC (partiel)
- 1.7 Maison Rurale de Mont – Accueil multifonctionnel (récréatif et culturel) – 1 960 000 € TTC
- 1.8 Revitalisation des coeurs de vie – Village de Bauche – 901 510 € TTC
- 1.9 Aménagement de sécurité aux abords des écoles – 1 300 000 € TTC
- 1.10 Infrastructures sportives et récréatives de quartier – 1 430 825 € TTC
- 1.11 Revitalisation des coeurs de vie – Village de Purnode – 1 246 800 € TTC
- 1.12 Parc Résidentiel « La Gayolle » à Yvoir - 70 000 € TTC (budget partiel)

#### Article 2

De financer la part communale de ces projets au moyen de fonds propres ou par emprunt pour les plus importants.

#### Article 3

De solliciter l'intervention financière de la Région wallonne pour les projets prévus ci-dessus.

*Le vote a lieu en présence des représentants du Bureau d'études Agora.*

*M. Peeters rappelle les objectifs du PCDR et insiste sur la qualité du travail qui a réalisé par la CLDR.*

*D'autre, une adaptation de l'ordre de priorité est possible.*

*Pour Mme Eloin, ce PCDR devrait permettre de dégager une image positive de la commune et de créer plusieurs emplois de proximité.*

*M. le Bourgmestre souhaite que le dossier de la place de Purnode soit étudié rapidement et il rappelle que plusieurs dépenses doivent être prises en charge par la Région wallonne (contournement de Spontin, aménagements le long de la Meuse etc).*

*Mme Van de Walle rappelle qu'il reste de nombreuses interrogations pour les aménagements à réaliser pour cette place : égouttage, travaux sur le domaine privé de la Brasserie notamment.*

*M. Custinne souhaite que le problème d'égouttage ne bloque pas indéfiniment ce dossier.*

*D'autre part, il regrette que la population n'ait pas été une nouvelle fois consultée avant ce vote. La CLDR ne représente pas à elle seule la population.*

*Pour lui, le projet prioritaire est d'un coût trop élevé (près d'un million d'€ pour la réalisation de cheminements piétons à Mont et à Yvoir).*

*M. Defresne tient à préciser que pour le village de Mont, les membres de la CLDR ont informé les associations du village de leurs projets.*

*Selon M. Custinne, cela n'a pas été le cas dans les autres villages.*

#### **11.10.02. Tutelle FE – budget pour l'année 2012 de la Fabrique d'église de Mont**

Ce point est reporté.

#### **11.10.03. Tutelle ZP – budget pour l'année 2012 pour la Zone de Police Haute Meuse – fixation de l'intervention communale**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu le budget de la zone de police adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » le 13 décembre 2011, prévoyant une intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 560.802,80 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

L'intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 560.802,80 € dans le budget de la zone de police pour l'exercice 2012, adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » le 13 décembre 2011, est approuvée.

*M. Custinne aurait souhaité, comme il l'avait fait lors du vote du budget 2010, que soit déposé un rapport du commissaire divisionnaire.*

*Pour Mme Vande Walle, le conseil de zone ne fonctionne pas correctement. A quoi servent les conseillers ? Elle estime qu'il y a un simulacre de démocratie.*

*M. le Bourgmestre ne donne pas tort à Mme Vande Walle. Pour lui, la zone n'est pas mal gérée.*

*Dans le futur, les dépenses devront être maîtrisées (il faut savoir que le coût du personnel représente plus ou moins 85 % des dépenses).*

#### **11.10.04. Tutelle CPAS – budget pour l'année 2012 du CPAS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 13 décembre 2011 adoptant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2012;

Considérant que le budget ordinaire 2012 s'élève à un volume global dépenses/recettes de 2.253.049,55 € et que le budget extraordinaire 2012 est en équilibre à 52.000 €.

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 1<sup>er</sup> décembre 2011;

Considérant que l'intervention communale prévue est de 914.008,41 €;

Après présentation par la Présidente;

Après en avoir délibéré

A R R E T E

Le budget du CPAS de l'exercice 2012

- *ORDINAIRE* est approuvé par 11 voix contre 5 (groupe « La Relève » et M. Custinne)
- *EXTRAORDINAIRE* est approuvé par 11 voix contre 5 (groupe « La relève » et M. Custinne).

*Pour M. Visée, les actions en faveur de la jeunesse ne sont pas assez développées et le CPAS devrait être plus proactif au niveau de l'action sociale.*

*Pourquoi ne pas avoir intégré la majoration du traitement de la Présidente suite au passage de la commune en catégorie 15 ?*

*Mme la Présidente refuse cette majoration. Il s'agit d'une position de l'ensemble du collège.*

*Considérant le coût de la rénovation du bâtiment du CPAS sis rue du Rauysse, à l'avenir, il faudrait, selon Mme Eloin, privilégier la construction de logements sociaux neufs plutôt que la rénovation de logements existants.*

*M. Custinne estime que certains crédits ont été sous-estimés (pour les RIS notamment).*

#### **11.10.05. Personnel – octroi de chèques repas au personnel communal**

Vu l'arrêté Royal, promulgué le 28/11/1990 (MB. Du 11/12/1990), fixant les dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des Provinces et des Communes;

Considérant que la Commune ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise où des repas sont fournis aux agents à des prix réduits;

Considérant le protocole d'accord du comité de concertation syndicale du 01 décembre 2011;

Considérant la situation financière de la Commune;

A R R E T E à l'unanimité.

*Article 1<sup>er</sup>*

Les agents de la Commune bénéficieront de chèques-repas aux conditions fixées par l'A.R. du 28/11/1990 et ce, pendant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

*Article 2*

L'intervention de la Commune sera de 2,50 € par chèques et celle de l'agent de 1,25 €.

*Article 3*

Les membres du personnel fournissant des prestations à temps partiel bénéficieront de ces chèques au prorata des prestations effectuées.

*Article 4*

Les chèques-repas seront nominatifs et n'excéderont pas le nombre de jours effectivement prestés,

*Article 5*

La participation de 1,25 € de la part du membre du personnel sera directement prélevée sur son salaire.

*Article 6*

Le crédit nécessaire à cette dépense est prévu à l'article 131/380-48 (pour la recette de la quote-part de l'agent) et à l'article 131/115-41 pour la dépense.

#### **11.10.06. Personnel – modification du cadre du personnel communal (emplois contractuels)**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L-1212-1 stipulant que le Conseil communal fixe le cadre et les conditions de recrutement et d'avancement des agents de la commune;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L3131-1 et L3132-1 stipulant que le cadre du personnel doit être transmis pour approbation à la tutelle, à savoir au Collège provincial de Namur ainsi qu'au Gouvernement régional;

Vu le protocole du comité de négociation syndicale réuni en date du 1er décembre 2011;  
Vu notre délibération du 27 décembre 2010 arrêtant le cadre adapté pour le personnel administratif de la commune;  
Vu notre délibération du 21 mai 2002 arrêtant le cadre du personnel technique et ouvrier;  
Considérant que la nécessité de créer un cadre contractuel pour le personnel administratif en vue du recrutement d'un attaché spécifique (service juridique), d'un travailleur social (plan logement-habitat permanent), de deux travailleurs sociaux (pour la maison de jeunes et pour l'espace public numérique);  
Considérant que la dépense relative au recrutement ou au maintien des emplois administratifs est inscrite au budget de l'exercice 2012;  
Considérant la situation financière de la commune;  
Arrête à l'unanimité

Article 1.

Le cadre du personnel contractuel administratif et technique est fixé comme suit :

Personnel administratif		Echelles de traitement de base
NIVEAU A	1 attaché spécifique (juriste)	A1 sp
NIVEAU B	1 travailleur social (logement-HP)	B1
NIVEAU D	2 éducateurs (jeunesse)	D1 – D4

Personnel technique

NIVEAU A 1 attaché spécifique (ingénieur ou architecte) A1 sp

Article 2.

De fixer l'entrée en vigueur du présent cadre le jour de son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 3.

La présente délibération sera soumise simultanément à l'approbation du conseil provincial de Namur et du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1§1- 3° et L3132-1§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**11.10.07. Travaux – devis pour travaux à exécuter dans les bois communaux en 2012**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2012, au montant de 17.850,00 € établi par le Service public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, portant les références CD 526.22 SN/712/6/2012;

Considérant que ces travaux sont nécessaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

**A R R E T E** à l'unanimité.

Art. 1<sup>er</sup>

Le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2012, pour un montant de 17.850 €, établi par le Service public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts est approuvé.

Article 2.

La dépense est prévue au budget communal ordinaire de l'exercice 2012, article 640/124-01.

*Mme Vande Walle a constaté que les bois communaux sont dans un état déplorable et qu'il serait nécessaire d'intervenir auprès des responsables du Département Nature et Forêts pour améliorer la gestion.*

**11.10.08. Finances – rapport annuel annexé au budget communal pour l'exercice 2012**

En application de l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, prend connaissance du rapport accompagnant le budget de l'exercice 2012.

**11.10.09. Finances – budget communal pour l'exercice 2012**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1312-1 et suivants;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes du 11 octobre 2011 pour l'année 2012;

Vu les annexes présentées avec ce projet de budget ainsi que le rapport établi en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2012 tel que présenté – ordinaire et extraordinaire;

Vu le rapport annuel présenté;

Vu le rapport de la Commission du Budget, article 12, du 7 décembre 2011;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

## A R R E T E

Par 11 voix contre 5 (le groupe « La Relève » et M. Custinne).

**le budget ordinaire de l'exercice 2012** tel que présenté est adopté.

### Dépenses

Dépenses 2012	8.670.387,38
Déficit exercice propre	54.416,07
Dépenses exercices antérieurs	5.676,35
Totaux ex. propre et antérieurs	8.676.063,73
Prélèvements	776.695,62
Total général	9.452.759,35

### Recettes

Recettes 2012	8.615.971,31
Exercices antérieurs	2.028.099,43
Total général	10.644.070,74
Résultat général Boni	1.191.311,39

Par 11 voix contre 5 (le groupe « La Relève » et M. Custinne).

**le budget extraordinaire de l'exercice 2012** tel que présenté est adopté.

### Dépenses

Dépenses 2012	4.683.226,35
Exercices antérieures	0
Prélèvements	550.000,00
Total général	5.233.226,35

### Recettes

Recettes 2012	3.678.480,30
Prélèvements	1.554.746,05
Total général	5.233.226,35

*Mme Eloin aurait souhaité que plusieurs crédits prévus au PCDR soient prévus (ADL, portail pour les associations).*

*Pour M. le Bourgmestre, après approbation du PCDR, les crédits pourront être inscrits à une modification budgétaire.*

*M. Custinne s'étonne de l'augmentation du total des postes des budgets des Fabrique d'église et il demande que les chiffres de l'annexe présentée pour le fonds de réserve extraordinaire soient vérifiés.*

*Quant au projet de construction du nouvel arsenal, il aurait fallu prévoir, dès le départ, une estimation complète.*

### **11.10.10. Plan Habitat Permanent – convention de partenariat 2012-2013 à conclure avec la Région wallonne**

Vu les décisions Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan Habitat Permanent;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 6 octobre approuvant la nouvelle de convention de partenariat à conclure avec les communes;

Considérant que l'action de la commune dans la problématique de l'habitat permanent dans les parcs résidentiels et dans les zones de loisir doit être poursuivie;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

La convention de partenariat 2012-2013 portant sur la mise en œuvre locale du plan HP actualisé proposée par la Région wallonne en date du 28 octobre 2011 est adoptée.

*Sur proposition de M. Visée une remarque sera communiquée à la Région à propos des missions qui sont confiées à l'agent de concertation. En effet, ces missions dépassent les compétences et les capacités d'un bénévole.*

### **11.10.11. Réforme des Services d'Incendie – participation à la pré-zone opérationnelle DINAPHI**

La proposition de convention n'étant pas adoptée, un nouveau texte sera présenté.

### **11.10.12. Marchés publics – adhésion à la centrale de marchés IDEFIN pour les achats d'électricité et de gaz –**

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Considérant que ce troisième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2012 ;

Considérant que même si ce troisième marché n'est pas arrivé à son terme, il apparaît opportun de relancer un quatrième marché dès à présent, fin de profiter des conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Considérant que pour qu'un quatrième marché puisse être effectif, il convient de se prononcer sur l'affiliation de la Commune audit quatrième marché, de sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

Considérant qu'à l'instar du troisième marché, les ASBL, les clubs sportifs, ... occupant des bâtiments communaux pour lesquels les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, ...), vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées, ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au quatrième marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 février 2012 ;

Considérant qu'à défaut pour la Commune de le signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés ainsi que la convention intitulée « Modalité pratique d'exécution du processus – Fixation des droits et obligations des parties » seront tacitement reconduites pour un terme équivalent à la durée du quatrième marché à conclure ;

ARRETE à l'unanimité.

Article unique

L'adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN est confirmée et la participation au quatrième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés est approuvée.

#### **11.10.13. Marchés publics – achat de livre pour la bibliothèque pour les années 2012 à 2014 – cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0036 pour le marché ayant pour objet "Achat de livres pour la bibliothèque - Années 2012 à 2014";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Littérature adulte, estimé à 909,09 € hors TVA ou 1.100,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Classifiés adultes et ouvrages de référence adultes, estimé à 1.115,70 € hors TVA ou 1.350,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Ouvrages pour la jeunesse, estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Bandes dessinées jeunesse et adultes, estimé à 619,83 € hors TVA ou 750,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 5: Ouvrages spécifiques, estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de livres pour la bibliothèque - Années 2012 à 2014", le montant estimé pour l'année 2012 s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision la liste des ouvrages dont elle fera acquisition;

Considérant en conséquence que l'estimation par lot et par année indiquée au cahier spécial des charges régissant le présent marché l'est à titre purement indicatif, qu'elle n'engage nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où l'estimation ne serait pas atteinte;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 767/749-52 (n° projet 20120033) ;

Sur proposition du Collège communal,  
DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant pour l'année 2012 s'élève approximativement à 6.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de livres pour la bibliothèque - Années 2012 à 2014', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

#### **11.10.14. Marchés publics – rénovation des peintures intérieures de l'église de Godinne – avenant n°1**

Vu la décision du Collège communal du 3 mai 2011 relative à l'attribution du marché "Travaux de peinture de l'église de Godinne" à Ets HALIN et FILS, Avenue de Namur, 88 à 5590 CINEY pour le montant d'offre contrôlé de 29.485,00 € hors TVA ou 35.676,85 €, 21% TVA comprise;

Considérant les travaux supplémentaires d'un montant de 3.665,00 € HTVA ou 4.434,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la quantité présumée du poste renouvellement des moulures a été diminuée, permettant de regagner 240,00 € HTVA ;

Considérant que le montant total en plus de cet avenant s'élève à 3.425,00 € hors TVA ou 4.144,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 11,62 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 32.910,00 € hors TVA ou 39.821,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Marie Bernard a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/72406-60 (n° de projet 20110031) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

L'avenant 1 du marché "Travaux de peinture de l'église de Godinne" est approuvé pour le montant total en plus de 3.425,00 € hors TVA ou 4.144,25 €, 21% TVA comprise.

#### **11.10.15. Demande du groupe "La Relève" - Sécurité et mobilité à Durnal : le cheminement piéton rue Pays de Liège et la rue Bonny d'Au Ban: réflexions et propositions d'ajustements.**

*Le groupe « La Relève » fait part que quelques réflexions et remarques à propos du projet d'aménagement de la rue du Pays de Liège à Durnal. Un document a été déposé par Mme Eloin.*

*Le projet, confié à l'Inasep, est actuellement à l'étude.*

*M. le Bourgmestre propose de soumettre ces propositions aux services compétents de la Région wallonne.*

*Mme Eloin estime qu'il ne faut pas placer de coussin berlinois et qu'il faut éviter que les voitures stationnent sur les trottoirs de la rue Bonny d'Au Ban.*

*Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine séance.*

#### **QUESTIONS ORALES**

*M. Custinne souhaite savoir quelles suites ont été données aux remarques qu'il a formulées sur le dossier du plan d'ancrage. Il est regrettable de ne pas avoir prévu plus de logements pour obtenir un bonus au fonds des communes.*

*Mme Crucifix : toutes les adaptations permises ont été apportées au plan qui a été transmis au SPW; il n'y aura pas de sanction par rapport au fonds des communes.*

*Il demande si la commune a reçu des informations du Holding communal.*

*M le Bourgmestre : aucune information n'est arrivée. Au budget 2012, aucune recette n'est prévue. A ce jour, les actions n'ont aucune valeur.*

*Il intervient à propos de déchets de voiries qui ont été étendus sur un chemin agricole à Dorinne.*

*Selon lui, il y a infraction.*

*M Pâquet a reçu l'accord du commissaire-voyer car il s'agit d'un chemin et non d'un sentier. M. Pâquet prendra contact avec les services du SPW.*

*Dans le cadre du service d'hiver, il se demande pourquoi le collège, qui a adhéré au marché du SPW, a réservé autant de sel de déneigement.*

*M. Pâquet : il s'agit d'une garantie, tout ce qui est réservé ne doit pas être commandé.*

*Mme Vande Walle demande si les services communaux peuvent fournir le matériel nécessaire au Patro de Godinne afin que les jeunes enlèvent les tags sur un mur situé en face de la gare de Godinne.*

*M. le Bourgmestre marque son accord.*

*Selon Mme Vande Walle, la page spécial insérée dans le dernier bulletin communal et réservée au départ du Bourgmestre a été perçue comme étant une publicité électorale.*

*M. le Bourgmestre tient à préciser qu'il n'était pas au courant de cette initiative. Il s'agit d'une idée du personnel communal, qui n'a rien coûté à la commune.*

*M. Visée propose de limiter dans le temps l'éclairage extérieur de la vieille ferme de Godinne. N'y a-t-il pas une solution qui permettrait de réduire la consommation ?*

#### **HUIS-CLOS**

##### **11.10.16. Personnel enseignant – ratifications des désignations du Collège communal**

A l'unanimité, décide de ratifier les désignations du personnel enseignant temporaire décidées par le Collège communal du 23 novembre, 29 novembre et 6 décembre 2011 suivantes :

- Mme Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à l'école de Godinne du 22 novembre 2011 au 30 juin 2012
- Melle Virginie Simon, en qualité d'institutrice maternelle à Yvoir (6 périodes) et à Dorinne (6 périodes), du 22 novembre 2011 au 30 juin 2012 en remplacement de Mme Carine Schokert et de Mme Christine Wouez

- M. Simon Lemineur, en qualité maître de psychomotricité à temps partiel à l'école de Godinne en remplacement de Mme Laurence Bombeld, en congé de maladie, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ( pour 6 et 14 périodes)
- Melle Valentine Bacq, en qualité d'institutrice primaire à l'école d'Yvoir et de Dorinne (pour 4 et 16 périodes), en remplacement de Mme Amandine Giot, en congé de maternité à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011
- Mme Stéphanie Haubruge, en qualité d'institutrice primaire à l'école d'Yvoir (pour 4 périodes), en remplacement de Mme Amandine Giot, en congé de maternité à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011
- Melle Julie Baume, en qualité d'institutrice primaire à l'école de Godinne (pour 14 périodes à Mont et 6 à Godinne), en remplacement de M. Jean-Luc Pierret, en congé de maladie à partir du 8 décembre 2011.

**Point supplémentaire**

Vu l'art. L 1122-19-1<sup>o</sup> du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 janvier 1974, 20 juillet 1982, 28 septembre 1982, 30 décembre 1982 ainsi que les circulaires des 18 août 1982, 13 septembre 1982 et 30 mai 1983 traitant des congés pour prestations réduites justifiés par des raisons sociales ou familiales ou par des raisons de convenance personnelle;

Considérant la requête introduite en date du 9 décembre 2011 par Mme Marie-Marjorie OGER, née à Namur le 04/02/1963, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein à l'école d'Yvoir-centre, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons familiales et ce, pendant la période du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 janvier 2013;

Considérant que l'intéressée souhaite prester 20 périodes/semaine;

Considérant que Mme Marie-Marjorie OGER réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé pendant cette période;

Considérant l'urgence;

Sur proposition du Collège Communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>. Mme Marie-Marjorie OGER, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons familiales pendant la période du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 janvier 2013.

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes/semaine pendant cette année scolaire à d'Yvoir-centre.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2012 jusqu'au 31 janvier 2013 inclus.

**11.10.17. Personnel enseignant – évaluation de deux directrices temporaires (Mont et Purnode)**

Vu l'art. L 1122-19-1<sup>o</sup> du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école;

Vu sa décision du 19 septembre 2011 désignant Mme Katia CHIANDUSSI, née à Dinant le 15 mai 1974, en qualité de directrice d'école en stage à l'école de Purnode, dans un emploi vacant;

Considérant que les directeurs en stage doivent être évalués par le Conseil communal;

Considérant le rapport réalisé par le Collège communal en date du 29 novembre 2011 suite à l'entretien d'évaluation de l'intéressée et que la mention « favorable » est proposée;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>. Suivant son évaluation effectuée par le Collège communal en date du 29 novembre 2011, la mention FAVORABLE est attribuée à **Mme Katia CHIANDUSSI** pour sa fonction de directrice d'école en stage, avec classe, à l'école de Purnode.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

*En application de l'article L1122-19, M. Etienne Defresne, Echevin, époux de la candidate, quitte la séance.*

Vu l'art. L 1122-19-1<sup>o</sup> du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école;

Vu sa décision du 17 mai 2010 désignant Mme Françoise COOSEMANS, née à Watermael-Boitsfort le 26/03/1969, en qualité de directrice d'école temporaire à l'école de Mont, en remplacement de Mme Patricia ROBERT, et ce, à partir du 18 mai 2010;

Considérant que les directeurs temporaires doivent être évalués par le Conseil communal;

Considérant le rapport réalisé par le Collège communal en date du 29 novembre 2011 suite à l'entretien d'évaluation de l'intéressée et que la mention « favorable » est proposée;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>. Suivant son évaluation effectuée par le Collège communal en date du 29 novembre 2011, la mention FAVORABLE est attribuée **Mme Françoise COOSEMANS**, pour sa fonction de directrice d'école temporaire sans classe, à l'école de Mont.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

*M. Defresne rentre en séance.*



**11.10.18. Personnel volontaire du service régional d'incendie – promotion au grade de lieutenant**

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle qu'elle a été modifiée;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services communaux d'incendie;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province le 30 mai 2007;

Considérant qu'un emploi de lieutenant volontaire est actuellement vacant;

Considérant la fiche d'évaluation établie par le Commandant;

Considérant le rapport du Commandant du 13 octobre 2011;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

**P R O C E D E**

À la nomination, par promotion d'un lieutenant volontaire pour le service régional d'incendie.

15 membres prennent part au vote.

Au scrutin secret, Mr Gilles Bonnen obtient 15 voix sur 15 votants.

**A R R E T E**

1°) Mr Gilles BOONEN est nommé en qualité de lieutenant volontaire au service régional d'incendie.

2°) Cette nomination prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

3°) Expédition de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

**11.10.19. Personnel communal – fixation de l'échelle de traitement du secrétaire communal**

*En application de l'article L 1122-19, Mr Jean-Pol Boussifet, Secrétaire communal, se retire; il est remplacé par Mr Charles Pâquet, 1<sup>er</sup> Echevin;*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L-1124-6 et L 3131-1 §1-2°;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 27 février 2003 relative au statut pécuniaire de certains titulaires d'un grade dit légal;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le traitement du secrétaire communal, en fonction de la catégorie de commune;

Considérant que la commune d'Yvoir est classée dans la catégorie 15;

Considérant que l'amplitude doit être déterminée;

Considérant le protocole d'accord du comité de concertation syndicale du 1<sup>er</sup> décembre 2012;

Considérant le procès-verbal du comité de concertation commune / CPAS du 1<sup>er</sup> décembre 2012;

Sur proposition du Collège communal;

**ARRETE** à l'unanimité.

Article 1<sup>er</sup>.

L'échelle de traitement du Secrétaire communal est fixée comme suit à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Catégorie 15 - Amplitude en 15 ans soit 14 x 956,49 et 1x 956,00

Minimum 30.080,18 Maximum 44.427,62

Article 2.

La présente est soumise à l'approbation du Collège provincial en application des dispositions relative à la tutelle spéciale d'approbation.

*M. Boussifet rentre en séance.*

**11.10.20. Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2011**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2011 est approuvé.

**Ainsi fait en séance, date que dessus.**

Le Secrétaire communal,

*Jean-Pol BOUSSIFET*

Le Bourgmestre,

*Ovide MONIN*